

Note d'unité

MRB - Centre bus de Thiais

N° MRB 2018-045 | Décision du 24 avril 2018

Décision n° MRB 2018-045 du 24 avril 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais au gestionnaire du site de Thiais

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0507 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais de donner délégation à Eric PLANTE, responsable maintenance, à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais de donner délégation à :

- Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier, ou à
- Paul PY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom les seuls actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1.1 de la présente décision.

Article 4

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2018-025 du 1er février 2018.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Thiais, le 24 avril 2018

Olivier TRABUC

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais